

# INDEPENDANT & ENTREPRISE



Numéro  
spécial

LE   
**sdi**  
Indépendant & Entreprise

**C'EST VOUS !**

**Action p.9**

Le SDI se bat pour vous

**Juridique p.17**

Le SDI vous assiste

**Avantage p.23**

Nos partenaires sont les vôtres !



# LE sdi c'est vous !

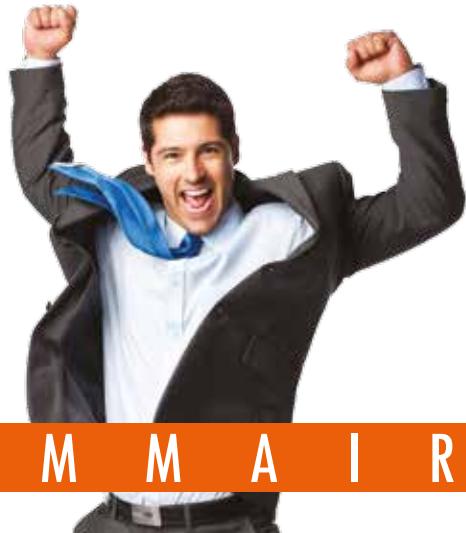
Indépendant & Entreprise





# Editorial

**Daniel Cauwel**  
Président du SDI  
[daniel.cauwel@mdi.be](mailto:daniel.cauwel@mdi.be)



## Voilà pourquoi le SDI se bat pour vous !

**L**a Belgique a clôturé l'année 2018 qui vient de s'achever avec un triste record : nous sommes devenu le deuxième pays le plus taxé au monde !

Comment est-ce possible quand, jusqu'à sa démission, la coalition suédoise n'a cessé de se vanter d'avoir réduit l'impôt, notamment avec son tax shift et sa réforme de l'impôt des sociétés ? La raison est très simple : ces deux mesures ont été conçues de manière neutre, sans chercher à diminuer la pression fiscale, en déplaçant simplement certains impôts d'un contribuable à l'autre !

Pour pouvoir diminuer la pression fiscale, il n'y a pas cent mille solutions : il faut d'abord réduire les dépenses publiques, ce que le gouvernement démissionnaire semble avoir oublié.

Tout ceci explique pourquoi les impôts et taxes plombent toujours bon nombre des petits opérateurs économiques que nous représentons et que nous défendons.

Confrontés à la fois à des administrations de moins en moins compréhensives, à des consommateurs de plus en plus exigeants, à une concurrence de plus en plus agressive de la grande distribution et à des taux de taxation abusifs, les indépendants n'ont aujourd'hui d'autre choix que de se regrouper pour se défendre et s'entraider au sein d'une fédération dynamique et efficace.

Pour cela, vous pouvez compter sur le SDI !

Cette année encore et comme depuis plus de 30 ans, notre unique objectif sera de vous conseiller et de vous aider dans le cadre de votre vie professionnelle, d'influencer positivement les réglementations qui vous concernent et de nous battre ensemble pour corriger les abus et les injustices qui subsistent à notre encontre.

## S O M M A I R E

<b>3</b>	<b>Edito</b>	Voilà pourquoi le SDI se bat pour vous !
<b>4-5</b>	<b>Le SDI c'est vous</b>	Le SDI : le partenaire indispensable à votre réussite !
<b>6-7</b>	<b>Le SDI se bat pour vous</b>	Nos priorités sont les vôtres !
<b>9-14</b>	<b>Le SDI se bat pour vous</b>	Les 30 avancées principales obtenues par le SDI
<b>17-18</b>	<b>Le SDI vous aide à réussir</b>	Une assistance juridique complète rien que pour votre entreprise !
<b>19</b>	<b>Le SDI vous aide à réussir</b>	Des Huissiers de Justice pour récupérer vos créances !
<b>20</b>	<b>Le SDI vous aide à réussir</b>	Exemples de contrats et lettres-types disponibles gratuitement
<b>21</b>	<b>Le SDI vous informe</b>	Ne manquez aucune information importante !
<b>23</b>	<b>Avantage</b>	Bénéficiez des avantages de nos partenaires !
<b>24-25</b>	<b>Avantage</b>	Le SDI et Acerta unissent leurs forces
<b>26</b>	<b>Avantage</b>	Worldline, le partenaire du SDI pour vos paiements électroniques
<b>27</b>	<b>Avantage</b>	Total Gas & Power Belgium, le partenaire en énergie du SDI
<b>28</b>	<b>Avantage</b>	PSA Retail offre des remises aux membres du SDI
<b>30</b>	<b>Avantage</b>	Bénéficiez des avantages de la Sodexo Card® à un tarif préférentiel

Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI et aux associations de commerçants.

**EDITEUR RESPONSABLE**

Daniel Cauwel - Avenue Albert I<sup>er</sup> 183 - 1332 Genval  
Tél. : 02/652.26.92 - Fax : 02/652.37.26  
Site web : [www.sdi.be](http://www.sdi.be) - E-mail : [info@mdi.be](mailto:info@mdi.be)

**RÉDACTEUR EN CHEF**

Benoit Rousseau

**COMITÉ DE RÉDACTION**

Ode Rooman, Marie-Madeleine Jaumotte,  
Pierre van Schendel, Anne-Catherine Henrot

**DIRECTEUR JURIDIQUE**

Benoit Rousseau

**MISE EN PAGE**

Delphine Cornez

**COLLÈGE DU SDI**

Président : Daniel Cauwel  
Vice-Présidente : Danielle De Boeck  
Secrétaire Général : Arnaud Katz

**PHOTOGRAPHIES**

iStockphoto

**IMPRIMERIE**

Corelio

**SECRÉTARIAT**

Béatrice Jandrain, Anne Souffriau

**AFFILIATION - ABONNEMENT**

[info@mdi.be](mailto:info@mdi.be)

# Le CSDI partenaire indispensable de votre réussite !

**Totalement apolitique et présent sur tout le territoire national, le SDI représente, défend et assiste les commerçants, artisans, professions libérales et les PME. Il n'est préoccupé que par la défense et l'assistance de ses membres !**

**PAR des indépendants  
POUR des indépendants !**

Le SDI est géré par des chefs d'entreprises pour des chefs d'entreprises.



Michaël Vieusart, Andenne

**“Il était temps qu'une fédération dynamique fasse bouger les choses !”**

Financièrement indépendant, il ne dépend d'aucun groupe économique ou social. Il vit exclusivement des cotisations payées par ses adhérents et n'a pas besoin de subsides officiels ou déguisés pour fonctionner.

**Le SDI se bat pour vous !**

Structuré de manière professionnelle, le SDI a pour objectif de défendre et d'améliorer le sort des indépendants et des entreprises, qu'ils soient actifs dans le secteur du commerce, des services, de l'artisanat ou des professions libérales et intellectuelles.



Patrick Demol, Thorembais-Saint-Trond

**“J'apprécie votre combat pour améliorer la situation des petites entreprises !”**

Son équipe de juristes, comptables, économistes et fiscalistes vous aide, vous conseille et intervient gratuitement autant de fois que nécessaire pour défendre vos droits. En cas de procédure judiciaire, son réseau d'avocats spécialisés vous défend à des conditions préférentielles.

**En toute neutralité !**

Le SDI développe une totale neutralité sur le plan politique. Il œuvre en toute indépendance et n'est préoccupé que par l'intérêt de ses membres commerçants, artisans et professions libérales et PME.



Joël Thienpont, Woluwé-Saint-Pierre

**“Quel que soit le problème que je rencontre, le SDI se bat pour m'en sortir !”**



Marie-Claire Renard, Olne

**“Sans le SDI, je ne serais jamais arrivée à gérer la paperasserie qui m'asphyxie !”**

## DES AVANTAGES INDISPENSABLES !

- Nous nous battons chaque jour auprès du monde politique pour améliorer votre situation sociale, fiscale et économique.
- Vous bénéficiez de conseils et d'interventions gratuits et illimités de notre Service Juridique.
- Nous récupérons vos créances et vos factures impayées à l'aide de nos partenaires Huissiers de justice.
- Vous recevez gratuitement tous documents, contrats, conditions générales de ventes,...
- Vous bénéficiez d'avantages importants offerts par nos partenaires sur de nombreux produits et services utiles.
- Vous bénéficiez d'un accès illimité à notre site Internet.
- Vous êtes tenu informé par nos newsletters et notre magazine.



### Ensemble, on est plus fort !

Aujourd'hui, vous n'êtes plus seul ! Avec la force que nous représentons, vous avez à vos côtés un partenaire puissant et efficace qui se bat sur tous les fronts avec pour seul objectif votre réussite professionnelle.

Mettez tous les atouts dans votre jeu ! Une visite, un coup de fil à l'un de nos 40 collaborateurs et nous nous chargeons du reste. Vous vous occupez de votre métier, nous nous laissons les ennuis.

Nos spécialistes vous aident, vous conseillent et interviennent gratuitement pour vous, sans limite de matière ni de nombre d'interventions !



Myriam Leval, Jumet

**“Depuis que j'ai rejoint le SDI, je me sens enfin soutenue !”**

### NOTRE SEUL OBJECTIF : AMÉLIORER LE SORT DES INDÉPENDANTS

- Un droit au chômage pour les indépendants.
- L'indemnisation des indépendants malades dès leur premier jour d'incapacité.
- Une pension réellement correcte pour les indépendants.



Quentin Vandezande, Renaix

**“Merci pour votre travail. Je me félicite chaque jour d'avoir rejoint le SDI !”**

- Une baisse importante des charges ONSS sur l'emploi.
- Une dispense automatique des cotisations sociales des indépendants en difficulté.
- Une réduction drastique de la paperasserie et des formalités administratives.
- Une forte diminution des impôts et taxes qui étranglent les indépendants.
- Une réelle indemnisation des entreprises victimes de chantiers publics.
- La fin du dumping social qui tue à petit feu les PME.
- Une régulation de la concurrence déloyale de la grande distribution et de l'internet.



# Nos priorités sont les vôtres !

L'objet social du SDI est de défendre les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des chefs d'entreprises de l'artisanat, du petit et moyen commerce et des titulaires de professions libérales et intellectuelles, ceci sans aucune distinction de profession.

Pour le SDI, il est prioritaire de revaloriser l'image socio-économique des indépendants, tant vis-à-vis d'eux-mêmes que vis-à-vis des pouvoirs publics.

En effet, ce sont les indépendants et PME qui constituent l'épine dorsale de l'économie belge et, à ce titre, ils doivent être considérés à leur juste valeur.

L'enjeu est de faire comprendre au monde politique quels sont les vrais problèmes des petits opérateurs économiques et quelles solutions il faut leur apporter, soit en jouant sur la fibre politico-économique, soit en jouant sur leur fibre électoraliste.

**Voici une liste non exhaustive des principales revendications du SDI :**

### SOCIAL

- ▶ Améliorer le statut social des chefs d'entreprises.
- ▶ Supprimer la cotisation annuelle à charge des sociétés.
- ▶ Supprimer le délai d'attente maladie-invalidité des chefs d'entreprise et leur octroyer des indemnités proportionnelles à la perte de revenus.
- ▶ Augmenter le montant de pension des chefs d'entreprises à un niveau décent.
- ▶ Accorder une dispense totale des cotisations sociales aux chefs d'entreprises ne bénéficiant pas d'un revenu minimum garanti décent.
- ▶ Assurer aux indépendants qui arrêtent leur activité des allocations de chômage proportionnelles aux charges sociales payées.
- ▶ Réduire les majorations pour les indépendants qui paient leurs cotisations sociales avec quelques jours de retard.

### EMPLOI

- ▶ Réduire de manière structurelle les coûts salariaux.
- ▶ Assouplir les modalités de licenciement du personnel.
- ▶ Augmenter la flexibilité des travailleurs (horaires, contrats, intérim, chômage technique,...).
- ▶ Faire d'avantage converger les politiques d'emploi et de formation avec le monde de l'entreprise.
- ▶ Lutter contre les certificats médicaux de complaisance des travailleurs.

### FISCAL

- ▶ Diminuer et simplifier la pression fiscale et parafiscale sur les PME (impôts, taxes et cotisations).
- ▶ Instaurer la déductibilité intégrale des charges professionnelles non contestables.
- ▶ Accélérer la récupération de la TVA.

### FINANCEMENT

- ▶ Inciter les banques à accorder aux entreprises les financements nécessaires à un coût raisonnable.
- ▶ Favoriser fiscalement l'investissement des entreprises et des particuliers dans le capital à risque des PME.

### FORMALITES ADMINISTRATIVES

- ▶ Réduire et simplifier la paperasserie et les démarches administratives des entreprises.
- ▶ Augmenter la disponibilité des administrations publiques pour les entreprises.
- ▶ Responsabiliser les fonctionnaires et le monde politique en cas de faute ou d'erreur.
- ▶ Créer un poste de Médiateur fédéral des Entreprises pour assister les entreprises en litige avec une autorité publique fédérale.

# Taxes

## COMPÉTITIVITÉ ET CROISSANCE

- ▶ Stimuler la recherche et le développement par des aides publiques.
- ▶ Renforcer la protection de la propriété intellectuelle.
- ▶ Faciliter l'exportation pour les entreprises (assistance, financement et promotion par les pouvoirs publics).

## DUMPING SOCIAL

- ▶ Lutter efficacement contre le dumping social, en tenant compte de la spécificité de tous les secteurs concernés.

## MARCHES PUBLICS

- ▶ Améliorer et faciliter l'accessibilité des PME aux marchés publics.
- ▶ Réduire les délais de paiement des administrations à 30 jours maximum et instaurer le paiement automatique d'intérêts de retard.

## CHANTIERS PUBLICS

- ▶ Indemniser enfin de manière correcte les entreprises victimes de grands travaux.

## TRANSMISSION

- ▶ Aider les entreprises à faire face aux problèmes de cession de leur entreprise ou de succession.
- ▶ Réduire les droits de succession pour les repreneurs familiaux de commerces ou de PME.

## INSECURITE

- ▶ Assurer une plus grande présence policière sur le terrain.
- ▶ Promouvoir les systèmes de télépolice et de télésurveillance.

## COMMERCE

- ▶ Développer une politique d'aménagement du territoire cohérente pour contrôler et limiter l'implantation des grandes surfaces et des centres commerciaux.
- ▶ Soutenir et promouvoir le commerce de proximité par des actions concrètes.
- ▶ Adapter et renforcer la surveillance des pratiques du commerce (lutte contre la concurrence déloyale,...).

## PROMOTION DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE

- ▶ Instaurer une journée nationale des entreprises.



# Le sdi se bat pour vous !



 sdi  
Indépendant & Entreprise

Le dumping social tue les petits indépendants !

www.sdi.be - 02 652 26 92 - info@sdi.be



 sdi  
Indépendant & Entreprise



www.sdi.be - 02 652 26 92 - info@sdi.be



 sdi  
Indépendant & Entreprise



 www.sdi.be  
02 652 26 92  
info@sdi.be



 sdi  
Indépendant & Entreprise



 sdi  
Indépendant & Entreprise

www.sdi.be  
02 652 26 92  
info@sdi.be



 sdi  
Indépendant & Entreprise

www.sdi.be  
02 652 26 92  
info@sdi.be

# Les 30 principales avancées obtenues par le SDI



**Ces dernières années, le SDI, en tant que représentant et défenseur des intérêts des indépendants et des PME, a obtenu, directement et indirectement, une série d'importantes avancées concrètes en faveur des commerçants, artisans, professions libérales et petites entreprises.**

Ces résultats sont l'aboutissement d'une pression constante sur les pouvoirs politiques fédéraux, régionaux et communautaires et leurs administrations. Ils constituent des acquis juridiques, économiques, sociaux et fiscaux qui améliorent directement ou indirectement l'environnement dans lequel opèrent les indépendants et petites entreprises belges.

A cela s'ajoutent les propositions négatives ou dangereuses pour les indépendants et auxquelles nous avons pu faire obstacle, qu'elles aient émané de l'administration ou du pouvoir exécutif. Cependant, nous sommes bien conscients que le travail n'est pas fini. Ces avancées ne représentent que des étapes dans

la croisade que nous menons depuis des années en faveur de l'amélioration de notre environnement socio-économique. Précisons enfin que toutes nos interventions en faveur des indépendants et des PME ont été réalisées en toute indépendance économique et politique. Aucune ressource financière autre que les cotisations de nos membres directs n'a été mobilisée. En outre, toutes nos actions ont été réalisées dans un apolitisme radical et sans concession.

Nous entendons continuer à défendre les indépendants et les PME belges avec le professionnalisme qui nous caractérise, en toute indépendance politique, religieuse ou financière et avec le soutien d'un nombre croissant de membres.



## 1. Vos cotisations sociales ont été réduites

### Le problème

« Mes cotisations sociales sont trop élevées et je ne m'en sors pas pour les payer. C'est anormal de payer autant pour un statut social qui ne me donne guère d'avantages ! »

### Résultats obtenus

Le taux de 22% des cotisations sociales personnelles a été réduit à 21,5% en 2016 puis à 20,5% en 2018. C'est une mesure historique ! Les cotisations sociales n'avaient jusqu'ici jamais baissé de manière globale.



## 2. Vous bénéficiez d'un droit "passerelle" similaire à du chômage

### Le problème

« Je ne trouve pas normal qu'un indépendant qui fait faillite ou qui doit arrêter ses activités à cause d'un manque de rentabilité ne puisse pas bénéficier d'allocations de chômage comme les salariés et fonctionnaires qui perdent leur travail. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997, un indépendant qui fait faillite peut obtenir une allocation sous certaines conditions auprès de sa caisse sociale.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, il peut aussi obtenir cette allocation s'il doit arrêter son activité en raison d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, d'une destruction ou d'une allergie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette assurance a encore été étendue aux indépendants qui doivent cesser leur activité pour raisons économiques.

Concrètement, l'indépendant qui fait appel en 2018 à ce droit passerelle peut bénéficier pendant 12 mois d'une indemnité de 1.556,05 ou 1.245,23 EUR, selon qu'il a ou pas charge de famille.



## 3. Votre pension minimum a été égalisée sur celle des salariés

### Le problème

« S'il y a bien une chose qui est scandaleuse, c'est le montant de la pension des indépendants. Même un chômeur qui n'a jamais travaillé reçoit plus que nous ! Quand recevrons-nous enfin un montant décent ? »

### Résultats obtenus

Depuis plusieurs années, les montants des pensions pour indépendants sont régulièrement revalorisés. Le 1<sup>er</sup> août 2016, pour la première fois, les pensions minimum des salariés et des indépendants au taux isolé ont enfin été mises sur un pied d'égalité.



## 4. Vos petits risques sont couverts

### Le problème

« Vous trouvez normal qu'un indépendant et sa famille ne soient pas remboursés de leurs visites chez le médecin ? Pour moi, c'est indigne d'un statut social moderne et c'est dissuasif pour l'esprit d'entreprise »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la couverture des petits risques de santé est incluse dans les cotisations sociales des indépendants.



## 5. Vous recevez les mêmes allocations familiales que les salariés

### Le problème

« Je trouve anormal qu'un indépendant reçoive des allocations familiales plus faibles qu'un salarié. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, il n'y a plus qu'un seul régime d'allocations familiales en application, quel que soit le statut socio-professionnel de la personne qui ouvre le droit. Les allocations familiales des indépendants ont ainsi été mises intégralement au même niveau que celles des salariés.



## 6. Votre conjoint-aidant bénéficie d'une véritable protection

### Le problème

« Je trouve anormal que les conjoints-aidants ne soient considérés que comme personne à charge de leur conjoint et ne bénéficient pas de droit direct aux allocations familiales et aux soins de santé. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, le conjoint-aidant bénéficie d'une couverture sociale à part entière : pension propre, allocations familiales, soins de santé, incapacité de travail, invalidité et maternité.



## 7. Vous pouvez revenir sur le chômage pendant 15 ans

### Le problème

« Un indépendant qui a travaillé suffisamment longtemps comme salarié avant de se lancer peut être admis au bénéfice des allocations de chômage après l'arrêt de son activité indépendante, mais ce droit est perdu après 9 ans d'activité indépendante. C'est trop court ! »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, la période maximale de 9 ans pendant laquelle vous avez le droit de revenir sur le chômage a été étendue à 15 ans.



## 8. Vous recevez une allocation en cas d'adoption d'un enfant

### Le problème

« Je trouve anormal qu'un indépendant qui adopte un enfant soit défavorisé par rapport à un salarié qui bénéficie d'un congé et d'une prime d'adoption. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, une allocation d'adoption de 484,90 EUR par semaine (au 01/09/2018) est attribuée aux indépendants à l'occasion de l'accueil d'un enfant dans leur famille.



## 9. Vous pouvez avoir une activité en cas d'incapacité ou d'invalidité

### Le problème

« Je ne trouve pas normal qu'en cas d'incapacité de travail, il soit interdit à un indépendant de faire quoi que ce soit pour préparer sa reprise du travail, sous peine de perdre ses avantages. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'exercice d'une autre activité dans le but de la reprise de travail complète est possible pendant 18 mois (au lieu de 12). L'indépendant peut aussi être autorisé à exercer une autre activité sur les capacités restantes en cas de grave maladie.



V

## 10. Vous recevez plus facilement une dispense des cotisations

### Le problème

« Ma situation financière s'est détériorée ces derniers mois et je ne sais plus payer mes cotisations sociales. J'hésite à introduire une demande de dispense de cotisations, car même s'il m'est difficile de payer toutes mes factures, je ne suis pas réellement indigent comme la loi l'exige. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le critère trop vague de se trouver dans un « état de besoin » ou dans une « situation voisine de l'état de besoin » a été remplacé par celui de « se trouver temporairement dans une situation financière ou économique difficile. »

La procédure simplifiée permet en outre d'obtenir une réponse dans le mois, contre six mois auparavant.



V

## 11. Vous avez une alternative à la faillite en cas de difficultés

### Le problème

« Je rencontre des difficultés financières temporaires et j'ai très peur que l'un de mes créanciers en profite pour me faire déclarer en faillite. »

### Résultats obtenus

Depuis 2009, vous pouvez bénéficier de la procédure de réorganisation judiciaire qui a remplacé le concordat. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018, le tribunal de commerce est devenu le tribunal de l'entreprise. Alors qu'il ne concernait jusqu'ici que les commerçants, ses compétences ont été élargies aux associations de fait, aux ASBL ou aux professions libérales qui peuvent aujourd'hui bénéficier de cette procédure.



V

## 12. Vos dettes sont effacées après une faillite

### Le problème

« Pour un indépendant, la perspective de traîner ses dettes derrière lui pendant des années après une faillite est très angoissante. De plus, cela empêche de relancer une nouvelle activité. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, un indépendant qui fait faillite bénéficie automatiquement de l'excusabilité, ce qui a pour effet de supprimer ses dettes à partir de la clôture de sa faillite. Pour l'obtenir, il suffit que le failli n'ait pas commis de faute grave et qu'il ne soit pas de mauvaise foi.



V

## 13. Vous pouvez obtenir une surséance indéfinie de vos impôts directs

### Le problème

« Le fisc me réclame depuis des années des arriérés d'impôts qu'il m'est impossible d'apurer. Je trouve anormal de ne pas pouvoir repartir à zéro sans traîner ce boulet derrière moi. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les contribuables personnes physiques qui, de bonne foi et de manière durable, ne sont pas en état de payer leurs dettes peuvent obtenir du directeur des contributions une renonciation au recouvrement de leurs impôts sur les revenus en principal, accroissements, amendes et intérêts.



V

## 14. Votre congé de maternité a été étendu

### Le problème

« Je trouve anormal qu'une indépendante qui accouche reçoive si peu d'avantages par rapport à une salariée qui bénéficie, elle, dénormément de facilités. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les femmes indépendantes bénéficient d'un congé de maternité de 12 semaines : 3 semaines obligatoires et 9 semaines facultatives.

Pendant ce congé, elles bénéficient d'une allocation de maternité de 484,90 EUR par semaine. Pendant la période facultative, elles peuvent reprendre leur activité à mi-temps en percevant une allocation de 242,45 EUR par semaine.

Enfin, elles sont dispensées du paiement de leurs cotisations sociales lors du trimestre qui suit l'accouchement, avec maintien des droits.



## 15. Vous recevez 105 titres-services gratuits après un accouchement

### Le problème

« Une indépendante qui accouche est obligée de reprendre très vite le travail sous peine de voir déprimer son entreprise. Il faudrait l'aider à concilier sa vie professionnelle et privée durant cette période délicate. »

### Résultats obtenus

Depuis mai 2007, lorsqu'une indépendante accouche, elle peut, dans les 15 semaines suivant son accouchement, obtenir 105 titres-services (donnant droit à 105 heures gratuites d'aide-ménagère à domicile). Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, elle ne doit plus introduire la demande elle-même, c'est sa caisse d'assurances sociales qui la contacte à cet effet.



## 16. Vos indemnités d'incapacité de travail ont été revalorisées

### Le problème

« Je trouve anormal que les indemnités que perçoit un indépendant malade ou invalide soient aussi faibles. »

### Résultats obtenus

Outre leur indexation automatique, les indemnités d'invalidité et d'incapacité en faveur des indépendants ont fait l'objet de nombreuses revalorisation ces dernières années.



## 17. Vous avez le droit de reprendre partiellement vos activités

### Le problème

« En cas d'incapacité, un indépendant peut demander l'autorisation au médecin d'exercer à temps partiel son activité indépendante avec maintien de ses indemnités, mais cette possibilité n'existe qu'après les 11 mois. C'est beaucoup trop tard ! »

### Résultats obtenus

Cette anomalie a été corrigée en 2011. Aujourd'hui, l'indépendant en incapacité primaire peut reprendre partiellement son activité avec l'autorisation du médecin conseil. Durant les six premiers mois, il conserve ses indemnités complètes. Ensuite, les indemnités sont réduites de 10%.



## 18. Vous avez accès à un système d'entrepreneur remplaçant

### Le problème

« Le problème, pour un indépendant qui travaille seul, c'est qu'il ne peut jamais être malade ni s'absenter, sans quoi son entreprise ne tourne plus. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, un indépendant qui souhaite se faire remplacer dans son entreprise, notamment pour cause de maternité et d'incapacité de travail peut conclure un contrat de remplacement indépendant avec un remplaçant enregistré dans une base de données officielle hébergée par le SPF Economie : le Registre des entrepreneurs remplaçants.



## 19. Les limites d'activité autorisée des pensionnés ont été supprimées

### Le problème

« Le montant de pension que je perçois est dérisoire. Concrètement, je suis obligé de continuer à avoir une activité pour pouvoir survivre. C'est scandaleux que, dès que je dépasse le plafond de revenus prévu par la loi, cette minuscule pension soit supprimée ou réduite. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le plafond de revenus autorisés a été entièrement supprimé pour les indépendants âgés de plus de 65 ans pouvant attester une carrière professionnelle de 42 ans, carrière mixte incluse.



## 20. Vous pouvez racheter vos années d'études pour la pension

### Le problème

« J'estime anormal qu'alors que les salariés et les fonctionnaires peuvent facilement racheter leurs années d'études pour la pension, ce n'est pas le cas en ce qui concerne les indépendants ! »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017, des modalités avantageuses de rachat des années d'études ont été mises en place pour les indépendants.

En outre, le Service fédéral des Pensions a mis au point un simulateur de régularisation des périodes d'études qui est disponible via mypension.be.



## 21. L'affichage des prix a été simplifié dans les commerces

### Le problème

« Quand je dois afficher des ristournes et des réductions de prix dans mon commerce, je dois toujours me renseigner pour savoir ce qui est ou pas autorisé... »

### Résultats obtenus

Depuis le 12 mai 2010, les règles en matière d'affichage des prix à l'occasion de promotions, soldes et braderies ont été simplifiées, tout en veillant à ce que les modalités d'annonce de réduction de prix utilisées auparavant par les commerçants restent valables.



## 22. Vous pouvez procéder à des offres commerciales conjointes

### Le problème

« Pourquoi en Belgique est-il interdit de proposer à la vente un article avec un autre ? Pourtant, c'est une forme de promotion très attractive pour la clientèle. »

### Résultats obtenus

Depuis le 12 mai 2010, l'interdiction de faire des offres conjointes a été supprimée conformément au droit européen, sauf en matière de services financiers.



## 23. L'interdiction de vente à perte a été maintenue

### Le problème

« La réglementation européenne autorise la vente à perte et certains demandent que ce soit permis dans notre pays. Pourtant, ce serait catastrophique pour le petit commerce belge. En effet, la grande distribution pourrait, grâce à sa capacité financière, procéder à des ventes à pertes pour évincer ses concurrents et ensuite faire remonter les prix une fois les petits commerces éliminés ! »

### Résultats obtenus

Le SDI est parvenu à maintenir dans la législation l'interdiction de vendre à perte qui protège clairement le petit commerce.



## 24. Vous pouvez déposer plainte en ligne à la police

### Le problème

« Je n'ai pas le temps de me rendre à la police pour déposer plainte lorsque je suis victime de voleurs ou de dégradation dans mon commerce. »

### Résultats obtenus

Depuis 2010, les commerçants peuvent déposer plainte en ligne via le site Internet www.police-on-web.be. Cette possibilité concerne notamment les vols à l'étagage, les dégradations diverses et les graffitis.



## 25. Votre TVA a été réduite à 12% dans l'Horeca

### Le problème

« Vous n'êtes pas sans connaître les énormes difficultés que rencontre l'Horeca en Belgique. Ce secteur doit supporter tout à la fois l'augmentation du prix des matières premières, de l'énergie, des charges patronales, des loyers, etc. Il faudrait vraiment lui venir en aide ! »

### Résultats obtenus

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux de TVA sur la restauration a été réduit de 21 à 12% pour les établissements Horeca.



## 26. Vous avez accès au Service de Conciliation fiscale

### Le problème

« Il n'est pas toujours facile de faire entendre ses droits face à une réclamation injustifiée des contributions ou de la TVA. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010, un Service de conciliation fiscale a été mis en place. Ce service peut être contacté en cas de litige persistant avec le fisc. L'examen des demandes de conciliation s'effectue en toute objectivité, impartialité et indépendance.



## 27. Les cotisations ONSS ont été réduites pour vos premiers salariés

### Le problème

« Le coût de l'emploi est dissuasif. Je trouve qu'il faudrait favoriser les petits employeurs en les incitant financièrement à embaucher du personnel. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les cotisations sociales patronales principales ont été réduites à zéro à durée indéterminée sur le premier travailleur que vous engagez.

En outre, d'importantes réductions des cotisations ONSS sont intervenues pour vos 5 travailleurs suivants.

Engagement	5 trimestres	4 trimestres suivants	4 derniers trimestres
1 <sup>er</sup> travailleur	0	0	0
2 <sup>e</sup> travailleur	1.550 EUR/ trim.	1.050 EUR / trim.	450 EUR / trim.
3 <sup>e</sup> travailleur	1.050 EUR/ trim.	1.050 EUR / trim.	450 EUR/ trim.
4 <sup>e</sup> travailleur	1.050 EUR/ trim.	1.050 EUR / trim.	450 EUR/ trim.
5 <sup>e</sup> travailleur	1.050 EUR/ trim.	1.050 EUR / trim.	450 EUR/ trim.
6 <sup>e</sup> travailleur	1.050 EUR/ trim.	1.050 EUR / trim.	450 EUR/ trim.



## 28. Les délais de préavis ont été réduits

### Le problème

« Je ne trouve pas normal que le gouvernement ait supprimé la période d'essai. A cause de cela, il m'est plus difficile de me séparer d'un travailleur récemment engagé qui ne convient pas. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, les délais de préavis de licenciement des travailleurs de moins de six mois d'ancienneté ont été réduits. Ainsi, pour un travailleur de moins de trois mois d'ancienneté, le délai de préavis à respecter n'est plus que d'une semaine au lieu de deux.



## 29. Vos étudiants peuvent travailler toute l'année

### Le problème

« La loi m'interdit d'engager le même étudiant pendant plus de 6 mois par an. Ce n'est pas idéal, car c'est pendant tous les week-ends de l'année que j'ai besoin d'une aide ! »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la réglementation du travail des étudiants a été assouplie et les formalités simplifiées. En 2018, les étudiants disposent d'un quota de 475 heures par an pendant lesquelles ils peuvent travailler en bénéficiant des cotisations sociales réduites.



## 30. Vous pouvez protéger votre domicile privé de vos créanciers

### Le problème

« Je trouve anormal que ma maison serve de garantie à mes créanciers pour les engagements que je souscris dans le cadre de ma vie professionnelle. »

### Résultats obtenus

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, il est permis à un indépendant physique de rendre insaisissable l'immeuble qui lui sert de domicile. Il se rend chez un notaire et fait une déclaration d'insaisissabilité du bien. Cette déclaration devient opposable aux créanciers et aux tiers à partir de son inscription.

# mettez tous les atouts dans votre jeu !

## NOUS DÉFENDONS VOS DROITS

Vous appartenez à une importante **fédération d'indépendants et chefs d'entreprises**.

Vos intérêts sont représentés et défendus auprès des instances politiques, économiques et sociales locales, régionales, belges et européennes.



## NOUS RÉCUPÉRONS VOS CRÉANCES



Vous bénéficiez d'un **service de recouvrement de créances par Huissiers de justice**.

Ne laissez plus les impayés vous pourrir la vie et confiez-nous le recouvrement de vos factures et notes d'honoraires impayées.

## NOUS VOUS INFORMONS

Vous recevez notre magazine **"Indépendant & Entreprise"** et nos newsletters d'informations.

Vous bénéficiez d'un accès illimité à notre site internet interactif [www.sdi.be](http://www.sdi.be)



## VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE

**Vous êtes assisté par des professionnels** aux étapes du développement de votre entreprise. Vous bénéficiez de nos interventions et nos conseils gratuits en matières juridique, sociale, fiscale et économique.



## NOUS VOUS DOCUMENTONS

Vous recevez sur simple demande **tout modèle de contrat et de document professionnel** (conditions générales de vente, bail, contrat,...)

Quel que soit le formulaire, le contrat ou la documentation que vous souhaitez, ne cherchez plus, vous l'avez trouvé !

## VOUS BÉNÉFICIEZ D'AVANTAGES DE NOS PARTENAIRE

**Vous bénéficiez d'offres et d'avantages exclusifs** émanant de nos partenaires.

Ceux-ci vous font bénéficier d'une multitude de produits et services de qualité à des conditions préférentielles.



# Qu'advient-il d'une société lorsqu'un associé disparaît subitement ?



Un décès est toujours un coup dur. Souvent s'y ajoutent pour les proches et les associés d'un entrepreneur, toute une série de problèmes. Qui hérite des actions ? Comment paie-t-on les droits de succession ? Et peut-être la question la plus importante : qui reprend la fonction et la participation du défunt ? Ici aussi, la règle d'or consiste à prévenir plutôt qu'à guérir.

## Tout ne se déroule pas toujours comme prévu

Aujourd'hui, vous définissez une stratégie pour l'avenir avec vos associés. Mais l'un d'eux disparaît subitement et la semaine suivante, un nouvel actionnaire prend place autour de la table. Sa fille, son frère, son conjoint... qui s'avère avoir une vision totalement différente de la vôtre. Et qui, en plus, suite au décès, détient les actions et donc le droit de changer fondamentalement de politique. Ce n'est pas vraiment le scénario que vous aviez imaginé.

Heureusement, il existe une solution astucieuse pour assurer la continuité de la société et éviter les discussions qui fâchent.

## Ce sont les associés qui reprennent

Vous commencez par conclure un pacte d'actionnaires avec une option d'achat. Celui-ci prévoit que les héritiers sont obligés de proposer les actions du défunt aux associés restants. Ce qui leur permet de poursuivre la politique de l'entreprise.

## Et qui va payer ?

Pour pouvoir reprendre les actions, les associés doivent les racheter aux héritiers. Mais pour ce faire, il faut disposer des fonds nécessaires. En souscrivant une assurance décès sur la tête de vos associés, vous évitez de vous retrouver dépourvu le cas échéant. En cas de décès de l'un des associés, les autres associés perçoivent un montant qui leur permet de racheter ses actions.

## EXEMPLE

Jean, un dirigeant d'entreprise indépendant, est associé à Daniel et à Isabelle. Ils détiennent chacun pour 2.000.000 € d'actions. Si Jean devait décéder, c'est son fils Loïc qui hériterait de toutes ses actions. Et donc aussi de sa participation dans la société. Ce qui ne ferait pas l'affaire de Daniel et d'Isabelle !

### La solution :

Jean, Daniel et Isabelle concluent un pacte d'actionnaires avec une option d'achat, et souscrivent chacun des assurances décès à hauteur de 1.000.000 € sur la tête des deux autres associés. En cas de décès de Jean, Daniel et Isabelle percevront ainsi chacun 1.000.000 € pour leur permettre de racheter ensemble la part de Loïc, d'une valeur de 2.000.000 €.

## Les avantages

- La continuité de l'entreprise reste assurée.
- Les associés restants reprennent les actions.
- Ils disposent aussi des moyens financiers nécessaires.
- Toute ingérence indésirable des héritiers est ainsi évitée.

Envie d'un entretien personnalisé sur la pérennité de votre société ? Prenez rendez-vous avec un courtier indépendant. Vous trouverez la liste sur [www.nn.be](http://www.nn.be)

# L'assistance juridique du professionnelle et efficace !



**Q** u'il soit commerçant, artisan, profession libérale ou chef d'entreprise, un indépendant est par définition fort seul. Responsable de sa gestion, il lui est non seulement imposé de connaître son métier, mais aussi de maîtriser la réglementation applicable dans toutes les matières : commerciale, sociale, économique, comptable et fiscale...



Myriam Joubert, Bruxelles

**“Bravo pour l'efficacité des conseillers juridiques qui traitent mes dossiers.”**

Dans la plupart des cas, c'est évidemment impossible !

C'est la raison pour laquelle le SDI a mis en place au bénéfice de ses membres une assistance juridique complète et gratuite : nos membres bénéficient d'informations, de conseils, d'interventions, d'envoi de législations, de documentations, de contrats-types,...

## Une aide illimitée

Cette assistance est illimitée. Elle vous couvre quels que soient l'ancienneté du dossier, le nombre d'interventions demandées ou les matières concernées.



Sébastien Glume, Virton

**“Mon fournisseur ne voulait rien entendre... jusqu'à ce que je fasse appel à vos services.”**

En pratique, tout indépendant ou chef d'entreprise qui se fait membre du SDI bénéficie de cette assistance complète pendant toute la durée de son affiliation.

Il ne s'agit cependant pas d'une assurance défense en justice, les interventions du SDI ne couvrant pas les litiges judiciaires dont le monopole est réservé aux avocats. Cependant, en cas de procédure judiciaire, le SDI possède un réseau d'avocats spécialisés qui vous défendent à des conditions préférentielles.

L'assistance juridique dont bénéficient les membres du SDI est assurée principalement par notre service juridique, composé de cinq licenciés en droit et d'une spécialiste en communication. Sur simple demande, nous vous dispensions gratuitement :

- des informations juridiques, comptables, sociales et fiscales par téléphone, e-mails, consultations et courriers
- des conseils juridiques en toutes matières
- une assistance juridique dans le cadre de tout litige
- de la documentation, des contrats et études juridiques divers
- des brochures explicatives et dossiers sur des sujets d'actualité...

## Vous n'êtes plus seul !

L'accent de nos services est mis sur la transparence la plus large possible de nos interventions : chaque courrier envoyé ou reçu dans le cadre de votre dossier vous est transmis en copie. Nos conseils et interventions sont personnalisés et approfondis pour atteindre une efficacité maximale.

Un suivi rigoureux de vos dossiers est mis en œuvre pour qu'aucun d'eux ne tombe dans l'oubli avant d'avoir été réglé. Ainsi, chaque dossier est automatiquement relancé lorsqu'il n'a plus évolué depuis quelques semaines.



Marine Van de Wiele, Wavre

**“Grâce au SDI, mes conditions générales de vente sont juridiquement inattaquables.”**



# Une question, un litige ? Le vous aide à les régler !

**Que vous soyez créateur d'entreprise, commerçant, artisan, profession libérale ou PME, nous pouvons vous aider !**

## VOUS ÊTES CRÉATEUR D'ENTREPRISE ?

Vous démarrez ou vous voulez lancer votre entreprise. Vous allez rejoindre la grande famille des indépendants et chefs d'entreprises et nous vous en félicitons. Cependant, le lancement d'une entreprise ou d'un commerce n'est pas simple.



Noé Plessix, Gembloux

**“Le SDI m'a aidé à renouveler mon bail commercial à temps et sans difficulté.”**

Dans un premier temps, vous allez devoir souscrire à toute une série de formalités obligatoires : Banque-Carrefour des Entreprises, TVA, caisse d'assurances sociales, mutuelle, assurances, formalités comptables et fiscales, etc... et nous savons à quel point il est difficile pour le créateur que vous êtes de faire un choix rationnel et objectif. Vous êtes en outre tenu de maîtriser une foule de réglementations différentes. Difficile de tout maîtriser face au grand nombre de problèmes que vous allez rencontrer.

*Savez-vous qu'il est possible de mettre votre domicile privé à l'abri des créanciers ? Qu'il existe des organismes qui peuvent cautionner vos emprunts bancaires ? Que vous pouvez maintenir vos droits au chômage pendant 15 ans ? Qu'il existe des primes et subsides pour les indépendants qui investissent ? Que vous pouvez être dispensé provisoirement de payer vos cotisations sociales en cas de difficultés financières ? Etes-vous certain que votre bail commercial vous protège efficacement ? Comment rédiger un plan financier réaliste ? Quel régime matrimonial choisir ?...*

## VOUS ÊTES COMMERÇANT OU ARTISAN ?

En tant que commerçant ou artisan, vous êtes en principe tenu de connaître une foule de réglementations et de respecter un grand nombre de formalités administratives que nous pouvons vous aider à surmonter.

*Comment afficher une réduction de prix ? Comment procéder à une liquidation ? Vos conditions générales de vente sont-elles à jour ?*



Damien Sténuit, Seraing

**“J'ai déjà recommandé le SDI à 5 collègues, chaque fois à leur plus grande satisfaction.”**

*Comment renouveler votre bail commercial ? Votre bailleur a-t-il le droit de vous réclamer soudainement deux ans d'indexation de loyer ? Vos cotisations sociales sont-elles correctement calculées ?*

*Comment répondre à ce client qui conteste sa facture ? Que faire s'il refuse malgré tout de payer sa dette ? Comment diffuser de la musique dans votre établissement sans payer la Sabam ? Cette taxe que vous réclame votre commune est-elle légale ? Comment vous lancer dans le commerce par Internet ?...*

## VOUS DIRIGEZ UNE PME ?

En tant que dirigeant de PME, votre objectif est de faire prospérer votre entreprise, mais ce n'est pas toujours simple. Vous êtes en principe tenu de connaître une foule de réglementations et de respecter un grand nombre de formalités administratives de tous ordres et dans des domaines extrêmement variés et complexes.

*Comment rencontrer d'autres chefs d'entreprises et bénéficier de leur expérience ? A qui confier la gestion de vos recouvrements de créances ? Etes-vous certain de bénéficier de toutes les aides (primes, subsides...) disponibles ? Comment soumissionner correctement dans le cadre d'un marché public ? Comment faire face à un membre du personnel qui fait intervenir son syndicat contre vous ? Comment être sûr que votre fournisseur pratique un prix compétitif ? Qui appeler à l'aide en cas de litige fiscal ?...*

## VOUS EXERCÉZ UNE PROFESSION LIBÉRALE ?

En tant que profession libérale, vous occupez une place très importante dans notre paysage économique et social. Malgré cela, vous n'êtes pas considéré à votre juste valeur par les pouvoirs publics. Confronté à la nécessité de satisfaire vos clients et de respecter des règles déontologiques parfois très strictes, vous rencontrez des problèmes similaires à la plupart des autres indépendants.



Victor Lemaître, Nivelles

**“Ma vendeuse jouait avec mes pieds. Le SDI m'a aidé à m'en séparer sans frais importants.”**

*Comment faire face à la complexité administrative croissante ? Qui peut intervenir pour vous en cas de problème fiscal ? Que faire en cas de note d'honoraires impayée ? Comment régler un litige locatif ? Qui peut faire valoir vos droits en cas de problème avec un membre du personnel ?...*

*...Tous ces conseils et bien d'autres, nous vous les donnons gratuitement et nous vous aidons à bénéficier de tous les avantages auxquels vous avez droit !*

# Des Huissiers de Justice pour récupérer vos créances !

Nul n'est à l'abri d'un client mauvais payeur. Les factures impayées génèrent souvent des problèmes de trésorerie pour un indépendant ou une PME. C'est la raison pour laquelle, depuis le printemps 2008, le SDI a conclu un partenariat avec une importante étude d'Huissiers de Justice pour gérer vos dossiers de recouvrement de créances. Prenant à sa charge une partie des frais de recouvrement, le SDI vous permet de bénéficier de conditions de recouvrement réellement exceptionnelles !



**Marielle Van Peel, Marche-en-Famenne**  
**"J'avais envoyé 3 rappels à mon clients, sans résultat. J'étais certaine qu'il ne me payerait jamais. Eh bien j'avais tort."**

## Comment se passe la procédure amiable de recouvrement ?

Vous nous envoyez une demande de recouvrement de créance par fax, courrier ou e-mail. Vous y joignez copie des pièces justificatives (facture, bon de commande, conditions générales de vente...)

Dès réception, nous encodons le dossier, nous scannons les pièces justificatives et nous transmettons le tout à notre partenaire Huissier de Justice.



**Romain Vierset, Hannut**  
**"J'ai déjà reçu le paiement ! Quelle rapidité et quelle efficacité ! Bravo !"**

L'Huissier vérifie l'adresse de votre client et lui adresse une sommation de payer sa dette. Il lui réclame le montant en principal de votre créance (facture, note d'honoraires...) ainsi que les intérêts de retard et la clause pénale éventuellement prévus par vos conditions générales de vente.

S'il s'agit d'une créance professionnelle ou si vos conditions générales de vente le permettent, notre partenaire huissier ajoute à sa réclamation des frais forfaitaires fixés par Arrêté Royal.

Par même courrier, il vous transmet copie de sa mise en demeure et vous explique comment se déroulera la procédure de recouvrement.

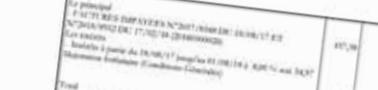
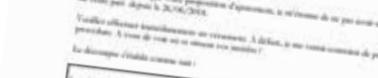
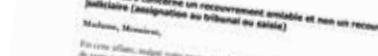
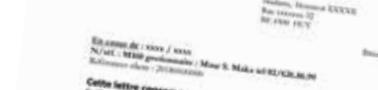
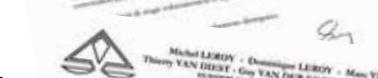
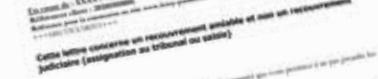
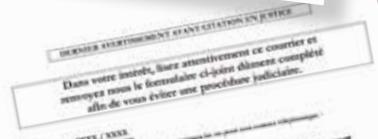
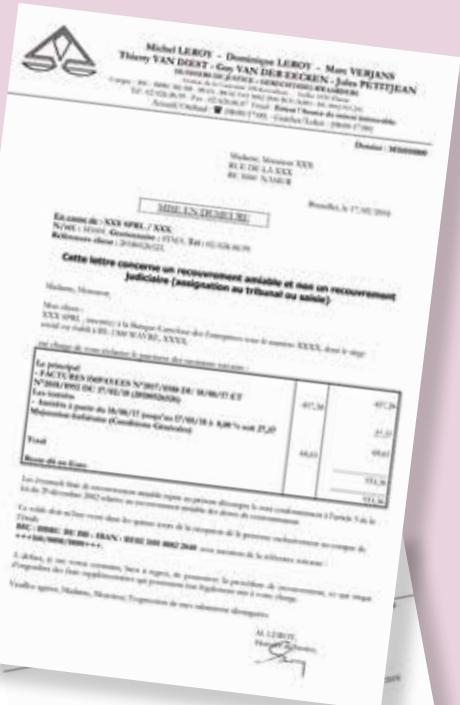


**Adeline Close, Charleroi**  
**"Je ne peux que recommander votre service de recouvrement à tous les indépendants !"**

Si la mise en demeure est infructueuse, l'huissier adresse une seconde sommation de paiement 15 jours plus tard à votre débiteur.

## Relances approfondies

Si les deux mises en demeure envoyées par l'Huissier de Justice sont restées infructueuses, l'Huissier vous recontacte pour vous proposer, si vous le souhaitez, d'approfondir la phase de recouvrement amiable. Cet approfondissement comprend une nouvelle mise en demeure accompagnée d'un projet de citation, une relance téléphonique et, éventuellement, une visite sur place ou d'autres mesures amiables. Si vous décidez de charger l'Huissier de cet approfondissement, il vous facturera un montant forfaitaire de 30 EUR HTVA.



# Exemples de contrats, formulaires et lettres-types disponibles gratuitement au Service Juridique



## Contrats de location

- Bail d'habitation
- Bail commercial
- Bail de bureau – atelier – entrepôt
- Convention d'occupation précaire



Elodie Servais, Jambes

“Avant de passer commande, j'ai soumis le dossier au SDI. Bien m'en a pris : c'était une arnaque !”

- Bail de chambre d'étudiant
- Bail de garage privé
- Bail saisonnier
- Location de gîte à la ferme
- Bail à ferme
- Etat des lieux d'entrée ou de sortie
- Modèles de résiliation anticipée ou de congé d'un bail privé ou commercial
- Cession de bail privé ou d'un bail commercial
- Renouvellement d'un bail commercial : explication et lettre type
- Résiliation d'un bail commercial de commun accord

## Autres documents immobiliers

- Compromis de vente
- Offre d'achat
- Promesse de vente



Patrick Pirard, Châtelineau

“Chacune de mes demandes est traitée avec la même rigueur et la même compétence.”

- Convention de courtage immobilier
- Procès-verbaux de réception provisoire ou définitive

## L'entreprise et ses fournisseurs

- Bon de commande
- Conditions générales d'achat
- Modèles de lettres de réclamation
- Contrats d'entreprise

## L'entreprise et ses clients

- Devis (général – construction)



Serge Lambert, Mons

“A plusieurs reprises déjà, le SDI m'a permis d'éviter d'énormes frais d'avocats.”

- Conditions générales de vente (divers modèles)
- Conditions générales de location
- Contrat de vente de véhicule d'occasion
- Modèles de facture + mentions obligatoires
- Modèle de reconnaissance de dette
- Modèles de rappel et de mise en demeure
- Contrat de franchise
- Contrat de gérance libre
- Contrat d'agence commerciale
- Contrats de collaboration commerciale
- Contrat de sous-traitance
- Contrat d'association momentanée
- Contrat de cession de fonds de commerce
- Contrats de location (matériel, outillage, véhicule, cassettes vidéo, œuvres d'art, etc...)

## Droits des sociétés

- Statuts de S.A.
- Statuts de S.P.R.L.
- Statuts de S.C. à responsabilité limitée
- Statuts de S.C. à responsabilité illimitée
- Statuts d'A.S.B.L.
- Tableau comparatif des sociétés
- Convention de cession de parts
- Modèles de courriers et documents types (convocation des associés ou des actionnaires, P.V. d'Assemblée Générale, procurations, dépôts comptes annuels...)

## Droits du travail

- Contrat de travail à durée déterminée
- Contrat de travail à durée indéterminée
- Contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel
- Contrat pour un travail nettement défini
- Obligations de l'employeur lors de l'engagement de personnel
- Lettres de notification de fin de contrat
- Lettre de rupture immédiate
- Lettre de licenciement pour motif grave
- Résiliation de contrat de travail de commun accord
- Règlement de travail...



Pierre Delval, Tournai

“Que mon problème soit petit ou grand, j'ai toujours été aidé efficacement.”

Le SDI vous informe

Avec le



ne manquez plus  
aucune information  
importante !

The screenshot shows the SDI website's main page. At the top, there are links for 'Accueil', 'Événements', 'Partenaires', 'Contact', and 'Plan du site'. Below this is a banner for 'SDI à votre service' with a phone number and email. The main content area has sections for 'Actualités' (with a link to 'Page 1 de 200'), 'Questions - Réponses' (with a link to 'Page 1 de 200'), 'Mon Espace SDI' (with a login form), and 'Ne manquez pas !' (with a link to 'Témoignages'). The sidebar on the left contains articles like 'Mieux vous préparer... Rendez-vous au contrôle fiscal ?', 'Lettre d'information du 12 juin 2018', and 'Cotisation à charge des sociétés : A payer avant le 1er juillet'.

This screenshot shows the SDI LinkedIn company page. It features a large banner image of a diverse group of professionals. The 'Notifications' section shows 2 items. One post discusses the impact of the French tax on self-employed individuals. Another post from 'SDI - Syndicat des Indépendants et des PME' discusses the challenges of IT fraud. The page has 128,000 members and 2 relations.

This screenshot shows the SDI Facebook page. It features a large image of two people shaking hands. A post on the timeline discusses how small businesses are victims of Black Friday. The page has 12,000 likes and 2,000 members. It includes sections for 'Paramètres', 'Galerie', 'Groupes', and 'Publications'.

This screenshot shows a page from the SDI magazine. It features a doctor in a white coat and a patient. A red banner at the bottom right reads 'INCAPACITÉ DE TRAVAIL DES INDÉPENDANTS LE DÉLAI DE CARENCE RÉDUIT À 14 JOURS !'. The page also includes sections for 'INDEPENDANT & ENTREPRISE', 'Magazine du SDI', 'Action p.4', 'Avantage p.7', and 'Juridique p.9'.

# Transactions jusqu'à 5 euros **GRATUITES**

Les paiements électroniques ont le vent en poupe, surtout pour les petits montants. Worldline connaît une croissance de 32 % pour le paiement de petits montants par Bancontact. Pour stimuler encore davantage ces paiements, nous offrons **les transactions Bancontact gratuites pour les montants jusqu'à 5 euros\*** à nos clients avec un Pack Worldline\*\*. **Et ce, mois après mois.** Fort, non ?

Une  
exclusivité  
**Worldline**

Profitez dès aujourd'hui de cette offre.



078 055 026 (lu-ve, 9h-17h)



[campaigns-belgium@worldline.com](mailto:campaigns-belgium@worldline.com)



[worldlinepacks.be/fr](http://worldlinepacks.be/fr)

\* Limité à 2000 transactions Bancontact par mois.

\*\* Les clients qui ont un Pack Compact, Complet ou Comfort.

# Profitez des avantages offerts par les partenaires du !

Pour être utile à ses membres, le SDI a choisi de s'entourer de partenaires fiables et compétitifs. Nombre d'entre eux ont accepté de vous offrir des conditions préférentielles. Tous proposent des produits et services particulièrement adaptés aux besoins et souhaits des indépendants et des entreprises ! N'hésitez pas à les contacter pour profiter des avantages que nous avons négociés pour vous !



## **Vous cherchez un groupe social efficace et compétitif ? ACERTA vous fait bénéficier des frais de gestion les plus bas du marché !**

Notre partenaire Acerta est le plus important groupe social du pays. Outre son très grand professionnalisme, sa caisse d'assurances sociales applique les frais de gestion les plus faibles du pays : à peine 3,05%, et son secrétariat social offre des solutions d'optimisation en matière de gestion salariale de votre personnel, avec de nombreux avantages en tant que membre SDI.

## **Vous avez besoin de terminaux de paiement électronique ? WORLDSLNE vous offre des conditions très compétitives !**

Notre partenaire Worldline, opérateur incontournable dans le monde du paiement électronique propose des remises sur ses terminaux de paiement en exclusivité pour les membres du SDI.



## **Vous voulez économiser sur vos frais d'énergie ? TOTAL GAS & POWER vous fait bénéficier de prix avantageux !**

Les frais d'énergie sont de plus en plus importants et vous êtes encore nombreux à payer un prix trop élevé. Bénéficiez de prix avantageux sur votre gaz naturel et sur votre électricité grâce au partenariat entre le SDI et Total Gas & Power !



## **Vous avez besoin d'un véhicule ? PSA RETAIL vous offre d'énormes remises !**

PSA RETAIL Belgique (Groupe PSA) offre aux membres du SDI une remise supplémentaire de 4% qui vient s'ajouter à la "remise fleet de base". Remise valable sur toute la gamme des véhicules de marque Peugeot, Citroën ou DS Automobiles.



## **Vous voulez octroyer une Sodexo Card à vos collaborateurs ? SODEXO vous fait bénéficier de remises importantes !**

Notre partenaire Sodexo est la référence dans le domaine des Chèques et Cartes de services (Lunch Pass®, Cadeau Pass®, Sport et Culture Pass et Eco Pass). Il fait bénéficier les membres du SDI d'une remise de 10 à 30%.



## **Vous avez besoin d'un site internet, d'une appli ou d'un conseil en stratégie E-marketing ? INNOBELGE vous offre 20% de réduction sur tous les services !**

Les membres du SDI bénéficient d'une réduction de 20 % sur tous les services d'Innobelge. Afin de sauvegarder la pérennité de vos entreprises, différentes solutions de paiements sont proposées et adaptées à chaque budget.



# Le **SDI** et **acerta** unissent leurs forces !



Bonne nouvelle ! En ce début d'année, le SDI et Acerta Wallonie-Bruxelles ont décidé de faire route commune. L'objectif est d'augmenter notre représentativité et d'offrir à nos adhérents l'accès à des services encore plus performants. Grâce à cette collaboration, nos interventions et l'assistance juridique que nous offrons à nos membres ne pourront être que plus pointues et plus efficaces.



Le métier de chef d'entreprise s'est fortement complexifié ces dernières années. Pour pouvoir gérer son entreprise de manière efficace, l'indépendant et le responsable de PME doit, plus que jamais, être bien entouré, à la fois par des collaborateurs motivés et compétents, par des conseillers en matière sociale, comptable, fiscale et juridique et par une fédération performante, capable de représenter une véritable force de soutien et de proposition.



C'est dans cette perspective que nous avons récemment choisi de faire route commune avec Acerta Wallonie-Bruxelles. Cette décision montre avant tout notre volonté d'offrir à nos membres une meilleure représentativité et l'accès à des services performants, adaptés aux entreprises et à leurs besoins. En bref, le désir d'être plus forts ensemble. Outre cet objectif, Acerta et le SDI partagent aussi une vision commune qui les rend tout à fait complémentaires.

## Le plus important groupe social du pays

Notre nouveau partenaire est le plus important groupe social du pays, avec 286.663 clients dont 30.000 en Wallonie et à Bruxelles. Il est spécialisé dans le conseil, l'information et le traitement des procédures administratives en rapport avec l'administration des salaires, la sécurité sociale, les allocations familiales et les formalités d'établissement.

Outre son très grand professionnalisme, sa caisse d'assurances sociales applique les frais de gestion les plus faibles du pays : à peine 3,05%, et son secrétariat social offre des solutions d'optimisation en matière de gestion salariale de votre personnel, avec de nombreux avantages en tant que membre SDI.

Au total, Acerta compte plus de 1.300 collaborateurs répartis dans 38 bureaux en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. Il a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de plus de 160 millions d'euros.

Tout comme le SDI, le groupe soutient l'entrepreneur dans chacune de ses phases de croissance et chaque processus RH grâce à Acerta Guichet d'Entreprises, Acerta Caisse d'Assurances Sociales, Acerta Secrétariat Social, Infino et Acerta Consult :

### Acerta Guichet d'Entreprises

En tant que starter, vous pouvez vous adresser à un seul endroit pour toutes les formalités de lancement : le guichet d'entreprises. Acerta Guichet d'Entreprises vérifie si vous satisfaites à toutes les conditions de lancement, règle votre inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et veille à ce que vous respectiez toutes les obligations légales. Votre consultant starter Acerta vous accompagne dès le départ et s'occupe d'un démarrage sans problème. Vous pouvez aussi vous adresser au guichet d'entreprises pour obtenir des conseils en cas de modification ou d'arrêt de votre activité.

### Acerta Caisse d'Assurances Sociales

En tant qu'indépendant, vous devez vous affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales. Par le biais de cette caisse d'assurances sociales, vous payez les cotisations sociales qui vous donnent droit aux allocations familiales, aux soins de santé, à la pension et à l'assurance en cas de faillite. Acerta Caisse d'Assurances

Sociales travaille de manière rapide, correcte et efficace, et en connaissance de cause, pour bien gérer votre statut social de travailleur indépendant.

#### **Acerta Secrétariat Social**

Acerta Secrétariat Social est votre partenaire professionnel dans l'administration salariale. Outre la gestion correcte des salaires et des données du personnel, ses collaborateurs veillent à ce que vous respectiez toutes les obligations légales en matière d'emploi.

#### **Infino**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'affiliation à une caisse d'allocations familiales ne dépend plus de l'employeur. Néanmoins, sachez qu'avec Infino, caisse partenaire d'Acerta, vos collaborateurs reçoivent rapidement une réponse à toutes leurs questions liées aux allocations familiales. En tant qu'employeur, orientez vos collaborateurs vers Infino ([www.infino.be](http://www.infino.be)) qui assure un paiement ponctuel et irréprochable de leurs allocations familiales. Si vous-mêmes vous avez des questions, n'hésitez pas à envoyer un mail à [partenaires@infino.be](mailto:partenaires@infino.be). Nous pourrons vous accompagner et réfléchir avec vous à la meilleure façon de donner une information utile à vos collaborateurs

#### **Acerta Consult**

Acerta Consult propose un ensemble complet de services RH concrets et pratiques. Il vous aide dans le cadre du recrutement et de la sélection, de l'organisation de formations, de l'encadrement et du développement de collaborateurs, avec des conseils juridiques et bien d'autres choses encore. Vous pouvez compter sur l'expertise des collaborateurs d'Acerta Consult spécialisés pour une assistance dans tous les aspects RH liés à votre entreprise. Intégrée ou ad hoc. Et toujours en fonction de vos besoins.

#### **Le meilleur est en vous !**

*“Le meilleur est en vous”*, telle est la devise d'Acerta. Le groupe met tout en œuvre pour que ses collaborateurs puissent aider les entreprises à valoriser leur capital humain. Grâce à ses conseils professionnels et à son soutien pratique, il aide les entreprises sur la voie de la croissance.

Tout cela n'est possible que si l'on accorde une réelle priorité à l'humain. Acerta aide ses clients à obtenir une réponse rapide à leurs questions, sans devoir perdre leur temps en formalités. Il leur assure un accès facile à toutes les informations nécessaires : données du personnel, législation, informations émanant des pouvoirs publics...

Tout comme le SDI, Acerta est structuré pour accompagner le chef d'entreprise dans tout ce qu'il entreprend et à chaque phase de sa vie professionnelle. Le groupe partage aussi avec le SDI des valeurs et une même éthique qui placent l'individu au cœur de leurs préoccupations. Leur expertise fait de chacun d'eux un acteur de référence dans son domaine.

Avec Acerta, il apparaît donc évident que les actions et prises de position du SDI ne pourront être que plus pointues et plus efficaces. En effet, les indépendants et chefs d'entreprises représentent l'épine dorsale de l'économie belge et participent à l'avenir économique du pays. Le partenariat qui vient de se nouer est donc totalement logique.





le partenaire du  Indépendant & Entreprise

# pour vos paiements électroniques

*“Est-ce que je peux payer par carte ?” Une question que les consommateurs ne doivent pratiquement plus poser à la caisse. “Évidemment que vous pouvez payer par carte.” Eric Spapens, directeur marketing chez Worldline, l'entreprise chargée du traitement des paiements électroniques en Belgique, est bien placé pour nous parler de l'évolution des paiements. “Le nombre de paiements électroniques ne cesse d'augmenter parce que les besoins et les attentes des consommateurs évoluent.”*

## Quelles sont les dernières tendances en matière de paiements électroniques ?

*“Nous constatons que le nombre de paiements électroniques bat de nouveaux records chaque année”, répond Eric Spapens. “En 2017, nous avons passé pour la première fois le cap des 2 milliards de transactions. Un record que nous avons déjà pulvérisé aujourd'hui. A l'heure actuelle, les consommateurs recherchent la sécurité, la rapidité et le confort du paiement et s'attendent donc à pouvoir régler leurs achats par voie électronique.*

*Nous relevons une deuxième tendance : les consommateurs paient n'importe quel montant par carte ou avec leur smartphone. Le paiement électronique est devenu une évidence dans les supermarchés et les grandes chaînes, mais il est aussi en forte progression dans les petits commerces depuis quelques années. Le nombre de transactions électroniques jusqu'à 5 euros a ainsi augmenté de 42% en octobre 2018.*

*La popularité croissante des paiements électroniques pour les petits montants renforce à son tour le potentiel du paiement sans contact. En octobre 2018, 10% de toutes les transactions Bancontact jusqu'à 5 euros ont été effectuées sans contact. Nous constatons que l'essor des paiements sans contact est plus marqué dans certains secteurs bien spécifiques : l'horeca, les magasins d'alimentation, le commerce de détail, l'enseignement et le secteur des loisirs et le milieu hospitalier. Ces secteurs totalisent ensemble 90% des paiements sans contact enregistrés en octobre 2018.”*

## Payer sans contact : qu'est-ce que c'est au juste ?

*“Pour payer sans contact, le consommateur doit simplement passer sa carte ou son smartphone devant le terminal de paiement. Et il ne doit même pas entrer de code PIN pour des montants jusqu'à 25 euros. Plus de 4 millions de paiements ont été réalisés sans contact en octobre 2018, soit sept fois plus qu'au cours de la même période l'an dernier. Vu sa facilité d'utilisation et le gain de temps réalisé, cette technologie gagnera encore en popularité dans les mois et les années à venir.*

*Notre pays compte déjà plus de 7 millions de cartes Bancontact sans contact, et ce nombre augmente chaque jour. Par ailleurs, tous les terminaux que nous vendons depuis plus de 4 ans sont équipés de la technologie sans contact. 90 % des commerçants disposent aujourd'hui de ces terminaux et peuvent accepter les paiements*

### OFFRE EXCLUSIVE POUR LES MEMBRES SDI :

- ▶ -20% sur le prix d'achat de votre terminal ou 2 mois gratuits sur votre terminal en location ou votre Pack Worldline
- ▶ Livraison gratuite (d'une valeur de 53 €)

**INTÉRESSÉ?** Prenez contact avec Worldline au **078 055 031** ou via [campaigns-belgium@worldline.com](mailto:campaigns-belgium@worldline.com) ou visitez le site [masolutiondepaiement.be](http://masolutiondepaiement.be)

*sans contact. Signalons aussi les applications qui permettent aux consommateurs de payer sans contact avec leur smartphone, comme les applications Belfius, Bancontact ou Apple Pay.”*

## Existe-t-il des solutions adaptées aux indépendants ?

*“Nous proposons des solutions sur mesure adaptées à la taille et aux besoins de nos clients en fonction de leur secteur d'activités. Nous avons ainsi lancé les Packs Worldline qui comprennent un terminal de paiement fixe ou mobile, une assistance technique, des cartes de paiement (débit et crédit en fonction de la clientèle) et des services uniques leur permettant de suivre l'évolution de leur commerce et d'élaborer des actions marketing personnalisées.”*

## En termes de coûts, le paiement électronique ne représente-t-il pas un gros investissement ?

*“Nous proposons une large gamme de terminaux à la location (à partir de 20 €) et à l'achat (à partir de 695 €). Louer un terminal, c'est opter pour un investissement échelonné tous les mois ainsi que la mise à jour automatique des logiciels et l'assistance technique. Acheter un terminal, c'est opter pour un investissement rentable à long terme et c'est une opération fiscalement intéressante, car le terminal est déductible à hauteur de 120%.*

*Par ailleurs, nous avons baissé significativement les tarifs des paiements Bancontact pour les petits montants afin d'encourager les commerçants à accepter le paiement électronique quel que soit le montant. Les transactions jusqu'à 5 € sont également entièrement gratuites dans nos Packs\*. Notre objectif a toujours été de permettre aux commerçants de répondre à la demande de leurs clients. Et puis il ne faut pas oublier que le cash a un coût. En acceptant le paiement électronique, vous réduisez les frais bancaires liés à la gestion du cash et les coûts liés à la sécurité, qui est nécessaire quand il y a de l'argent liquide dans les caisses. La comptabilité s'en trouve aussi simplifiée, ce qui équivaut à une baisse des coûts administratifs.”*

\* Limité à 2000 transactions Bancontact par mois



**TOTAL**  
GAS & POWER

# & Power Belgium,

# le partenaire en énergie du

**SDI**  
Indépendant & Entreprise



## Découvrez les économies potentielles que vous pourrez réaliser chaque année sur vos factures d'électricité et de gaz.

Les frais d'énergie sont un poste de dépenses de plus en plus important pour de nombreuses entreprises. Nous avons également remarqué que vous êtes encore nombreux à payer un prix trop élevé. Vous manquez en effet généralement de temps pour épucher les différentes offres proposées sur le marché. Le SDI s'en est dès lors chargé pour vous. Nous sommes très heureux de vous présenter notre partenaire : Total Gas & Power.

Nous avons négocié des avantages particulièrement intéressants auprès de ce fournisseur d'énergie, avantages dont tous nos membres peuvent bénéficier.

Si vous changez de fournisseur aujourd'hui et optez pour Total Gas & Power, vous bénéficierez d'une remise attrayante allant jusqu'à 15 % sur votre facture d'énergie actuelle. Vous ne devrez en outre plus vous acquitter des frais d'abonnement mensuels. Vous allez rapidement vous rendre compte de l'économie que vous réaliserez ainsi chaque année.

Changer de fournisseur est particulièrement simple et vous demande très peu de temps. Si votre consommation est inférieure à 50 MWh/an pour l'électricité et inférieure à 100 MWh/an pour le gaz naturel, vous pouvez changer gratuitement de fournisseur quand bon vous semble, quelle que soit la durée de votre contrat. Vous devez cependant tenir compte d'un préavis de 1 mois. Total Gas & Power prend en charge toutes vos démarches administratives auprès de votre fournisseur actuel et du gestionnaire du réseau de distribution. Si vos consommations sont supérieures à celles susmentionnées, vous êtes dans l'obligation de respecter la durée de votre engagement. Votre fournisseur actuel risque sinon de vous infliger une amende.

Vous souhaitez calculer l'économie annuelle envisageable (offre sans engagement) ? PRENEZ CONTACT avec Total Gas & Power via l'un des moyens de contact suivants :

Téléphone : 02/4862121

E-mail : pro@totalgp.be

Site web avec formulaire de contact pour les membres SDI :

[www.gas-power.total.be/fr/sdi](http://www.gas-power.total.be/fr/sdi)





**TOTAL**  
COMMITTED TO BETTER ENERGY

**La meilleure solution  
énergétique, sans  
casse-tête !**



## Total, votre partenaire multi-énergie.

En tant que membre du **Syndicat Des Indépendants et des PME**,  
bénéficiez d'avantages exclusifs sur l'offre gaz, électricité et cartes carburant.

### ÉCONOMISEZ :

#### GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Jusqu'à  
**-15%**  
sur votre facture  
gaz et électricité

#### CARTES CARBURANT

**-8c€** tvac de  
ristourne (sur le  
prix à la pompe)  
valable dans 1  
station au choix  
en Belgique

6 mois  
d'abonnement  
gratuit

Abonnement  
**1€**  
/mois/carte

**-3c€** tvac  
comme ristourne de  
base (sur le prix à la  
pompe) dans tout le  
réseau de Total en  
Belgique

Pour toute question sur ce sujet, contactez-nous.  
N'oubliez pas de mentionner votre numéro de membre SDI pour profiter de ces conditions.

**Gaz et électricité :** pro@totalgp.be | Tél. : 02 486 21 21 | [www.gas-power.total.be/fr/sdi](http://www.gas-power.total.be/fr/sdi)

**Cartes carburant :** south@proxifleet-total.be | Tél. : 02/288 91 54





# offre de fortes remises aux membres du SDI



PSA RETAIL Belgique (Groupe PSA) offre aux membres du SDI une remise de 4%\* qui vient s'ajouter à la "remise fleet de base" sur toute la gamme des véhicules de marque Peugeot, Citroën ou DS Automobiles.



## Qui sommes-nous ?

PSA RETAIL est le réseau de distribution pour les marques Peugeot, Citroën, Opel et DS Automobiles. Il appartient au Groupe PSA.

En Belgique, PSA RETAIL propose tous les véhicules produits par le groupe, soit une large gamme allant des citadines aux utilitaires Peugeot, Citroën, et DS Automobiles.

## Quelques chiffres

PSA RETAIL est le 2<sup>ème</sup> groupe de distribution européen, nous sommes présents dans 11 pays et chaque année près de 500.000 véhicules y sont vendus.

En Belgique, PSA RETAIL est présent dans 6 plaques de quatre villes : à Anvers, Malines, Meiser, Tour&Taxis, Drogenbos et Vilvoorde pour les pièces de rechange uniquement.

Notre activité emploie plus de 300 collaborateurs exerçant les métiers de l'après-vente, la vente de véhicules neufs et d'occasion ainsi que la vente de pièces de rechange. Cela se traduit par un volume de 17.500 véhicules vendus par an, de 220.000 d'heures travaillées et un chiffre d'affaires s'élevant à 70 millions € pour les pièces de rechange.

## Notre ambition

Notre réseau a désormais de nouvelles ambitions : être un réseau de distribution automobile multimarque, entrepreneur et autonome, impérativement rentable, ayant réussi le virage du digital et le redéploiement de ses métiers traditionnels.

## Notre engagement

Notre engagement permanent est d'assurer une éthique irréprochable dans la conduite des affaires au service du client, riche d'une expérience de qualité et élément moteur dans l'effort du groupe dans son objectif à l'horizon 2020 : atteindre le top 3 de la qualité en Europe.

## Notre offre aux membres du SDI

PSA RETAIL offre aux membres du Syndicat des Indépendants & des PME une remise supplémentaire de 4%\* en sus de la "remise fleet de base" déjà consentie, sur toute la gamme des véhicules de marque Peugeot, Citroën ou DS Automobiles. Pour exemple, sur un véhicule d'une valeur de 25.000 € TTC, cette remise supplémentaire s'élève à 1.000€ TTC\*.

A titre comparatif, cette nouvelle remise SDI est du même montant que celle dont bénéficient certaines entreprises pour une flotte de plus de 100 véhicules.

## Les commandes SDI

Elles se font auprès de Monsieur Philippe Dubois situé à Schaerbeek (Meiser) avenue Jacques Georghiante 15-19 / 1030 - GSM : +32 474 84 03 43 - Email : philippe.dubois4@mpsa.com.

*Mention Légale : \*Offre valable uniquement dans le réseau PSA RETAIL MEISER à l'exclusion des véhicules de marque OPEL. Toute commande doit être effectuée auprès de Monsieur Philippe Dubois : avenue Jacques Georghiante 15-19 / 1030 - GSM : +32 474 84 03 43, email : philippe.dubois4@mpsa.com*

## Avantage

Vous voulez octroyer la Sodexo Bleu Card à vos collaborateurs ?

# sodexo offre des tarifs préférentiels aux membres du SDI

**Bonne nouvelle! Grâce au partenariat que nous avons négocié avec Sodexo, expert en solutions extralégales de motivation pour les employés, les membres du SDI bénéficient de réductions exclusives. N'hésitez pas à en profiter !**

**A**vec ses nombreux chèques, Sodexo vous offre une large gamme d'avantages extralégaux acceptés dans le réseau le plus étendu de Belgique et à un tarif avantageux grâce à votre affiliation auprès du SDI.

Produits disponibles sur la



Sodexo Card®S

### Eco Pass® (éco-chèque)

15% de réduction sur la prestation de service\* lors de chaque commande. Offre valable pour tout membre du SDI pas encore client Sodexo.

### Lunch Pass® (chèque repas)

30% de réduction sur les coûts uniques, à savoir la carte et le démarrage + 10% de réduction sur la prestation de service\* et le coût par bénéficiaire. Offre valable pour tout membre du SDI pas encore client Sodexo pour un contrat e-Lunch Pass®

### Cadeau Pass® (chèque cadeau)

15% de réduction sur la prestation de service\* lors de chaque commande. Offre valable pour tout membre du SDI pas encore client Sodexo.

### Sport & Culture Pass®

15% de réduction sur la prestation de service\* lors de chaque commande. Offre valable pour tout membre du SDI pas encore client Sodexo. Ce produit est uniquement disponible sous format papier (chèques)

Découvrez toutes les enseignes sur la plate-forme Sodexo4You  
à l'adresse <http://sodexo4you.be>

Une question ?

Sodexo vous répond au 02/547.55.04 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 ou par email : [infocom.svc.be@sodexo.com](mailto:infocom.svc.be@sodexo.com)

(\* )Prestation de service : frais forfaïtaires liés à la commande.

# Mieux encadrer les entrepreneurs

Trop d'entreprises font faillite en raison d'un problème de gestion, alerte le SDI. Qui plaide pour une meilleure formation.

« François-Xavier Gobet



délégué de l'Union wallonne des Entreprises confirme le constat de l'analyse. «Quand on interroge des jeunes entrepreneurs sur les causes des faillites, ils expliquent que le business vient directement des problèmes de gestion», soutient M. Bourret. «C'est une maladie de complexité, il est extrêmement difficile de mobiliser tous les professionnels et dégager quelle société doit traiter.»

Pour l'UWV, il faut appliquer un autre principe que celui de la formation : le conseil. Un représentant un principe simple : il y a plus dans deux têtes que dans une. Vincent Bourret recommande donc aux entrepreneurs de se lancer avec un ou plusieurs associés «pour accroître les compétences et l'assurance mutuelle». Il a le candidat souhaité convaincu : «Il peut également servir à la gestion quotidienne, il peut également travailler, il peut intégrer un conseil d'administration qui possède les compétences qui lui manquent. Le conseil peut aussi contribuer



# Le sdi se bat pour vous !

## Rejoignez-nous !

### ► Via votre délégué régional

Sur simple demande, un de nos délégués régionaux prendra contact avec vous.

### ► Par virement bancaire

Tout simplement en versant la somme de 190 EUR sur le compte BE 73 0682 0800 0460 avec vos coordonnées complètes.

### ► Par internet

Inscrivez-vous en ligne en suivant les instructions sur notre site [www.sdi.be](http://www.sdi.be)



### Siège social

Rue de la Presse, 4 - 1000 Bruxelles

### Correspondances - Consultations

Avenue Albert I<sup>er</sup>, 183 - 1332 Genval - Tél. : 02/652 26 92

E-mail : [info@sdi.be](mailto:info@sdi.be) - [www.sdi.be](http://www.sdi.be)



Les «petits» transporteurs indépendants sont insatisfaits des compensations du gouvernement wallon en contrepartie de l'instauration d'une taxe kilométrique.

Un peu plus d'un indépendant sur deux prend une semaine de congés par an et 63 % ne s'arrêtent de travail

entre de l'Emploi (SPA) propose de créer un système de chèques-travail pour faciliter l'embauche de jeunes peu formés. Pour simplifier, il s'agit de diminuer les charges sociales, faciliter l'administration pour les entreprises afin de les encourager à engager des chômeurs de moins de 30 ans.

pas y toucher. Mais nous concevons que pour les petites structures, il n'est pas toujours aisé de comprendre, ou de gérer toute la partie administrative», argumente Sylvie Magris, porte-parole de la ministre.

Le projet de Monica De Coninck se veut résolument simple et clair, en délaissant les

jeunes dont la cause fondamentale est à rechercher dans une formation plus adaptée et un meilleur soutien au lancement d'une activité indépendante».

JC



**En Belgique, 114.601 personnes se sont lancées comme Indépendant l'année dernière.**  
**Serez-vous le prochain ?**

**Acerta vous aide rapidement et facilement pour toutes les démarches liées à votre début d'activité :**

- ▶ Votre inscription officielle
- ▶ Votre numéro d'entreprise
- ▶ Votre statut social
- ▶ Votre traitement de salaire
- ▶ Votre pension

Rendez-vous sur [jedebute.be](http://jedebute.be) ou prenez rendez-vous dans votre bureau le plus proche.

**je  
debute**

[jedebute.be](http://jedebute.be)  
la plateforme de  
démarrage d' Acerta

**acerta**